



## ARRÊTÉ

### Prescrivant l'enquête publique relative au projet de 4<sup>ème</sup> modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ondres

Le Président,

**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 à L. 153-48, et R. 153-8 à R. 153-10,  
**VU** le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants,  
**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2006 approuvant la 1<sup>ère</sup> révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'Ondres,  
**VU** la décision du Président du Tribunal Administratif de Pau, n° E16000184/64, en date du 28 novembre 2016, désignant les commissaires enquêteurs, titulaire et suppléant,  
**VU** les pièces du dossier soumis à l'enquête publique, constitué conformément à l'article R. 153-8 du code de l'urbanisme,

## ARRÊTE

**Article 1** : Une enquête publique, portant sur le projet de 4<sup>ème</sup> modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ondres, sera organisée entre le **26 décembre 2016 et le 27 janvier 2017** inclus, pendant une durée de 33 jours consécutifs.

Le projet de 4<sup>ème</sup> modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ondres poursuit deux objectifs principaux :

- Ouvrir à l'urbanisation la zone à urbaniser d'habitat fermée (AUhf) correspondant au projet de zone d'aménagement concerté des Trois Fontaines, pour permettre la réalisation de celui-ci. Le projet, détaillé dans le rapport de présentation, repose sur la création de 462 logements, d'équipements publics, d'espaces verts, sur une superficie d'environ 12,1 hectares, répartis sur deux secteurs ;
- Apporter une modification à la partie écrite du règlement afin d'autoriser la création d'équipements de loisirs au sein de la zone urbaine de campement (Uc) avec des porteurs de projet spécialisés.

Cette modification est également l'occasion :

- D'actualiser le règlement par rapport aux évolutions législatives et réglementaires (ordonnance du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme, décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1<sup>er</sup> du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme) ;
- D'apporter des modifications non substantielles à la partie écrite du règlement afin d'en améliorer la portée et la compréhension ;



- De mettre à jour le fond cadastral (version 2016) qui est le support de la partie graphique du règlement.

**Article 2** : Madame Valérie BEDERE, consultant indépendant, et Monsieur Daniel MOURIER, ingénieur général des ponts et chaussées honoraire, ont été désignés en qualité de commissaire enquêtrice titulaire et de commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

**Article 3** : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet :

- **En mairie d'Ondres** – 2189 avenue du 11 novembre 1918-40440 ONDRES  
Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h, 13h30 à 17h
- **Au siège de la communauté de communes du Seignanx** (siège de l'enquête)  
1526 Avenue de Barrère-CS 40070-40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX  
Du lundi au jeudi : 8h30 à 12h, 13h à 17h  
Vendredi : 8h30 à 12h, 13h à 16h30

**Article 4** : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- **En mairie d'Ondres** – 2189 avenue du 11 novembre 1918-40440 ONDRES  
Lundi 26 décembre 2016 : de 9h à 12h  
Vendredi 27 janvier 2017 : de 14h à 17h
- **Au siège de la communauté de communes du Seignanx** (siège de l'enquête)  
1526 Avenue de Barrère-CS 40070-40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX  
Mercredi 11 janvier 2017 : de 9h à 12h

**Article 5** : Il est précisé que le projet de 4<sup>ème</sup> modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ondres n'est pas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, de sorte qu'il ne requiert pas l'avis de l'autorité compétente en matière d'évaluation environnementale.

**Article 6** : A l'issue de l'enquête publique, les registres seront clos et la commissaire enquêtrice disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au président de la communauté de communes du Seignanx son rapport et ses conclusions motivées.

**Article 7** : Au terme de l'enquête publique, et après réception du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice, le projet de 4<sup>ème</sup> modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ondres, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera soumis pour approbation au conseil communautaire de la communauté de communes du Seignanx.

**Article 8** : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice pendant une durée de un an, au siège de la communauté de communes du Seignanx, 1526 Avenue de Barrère-CS 40070-40390 SAINT MARTIN DE SEIGNANX.



**Article 9** : Les informations relatives au projet de 4<sup>ème</sup> modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ondres peuvent être demandées auprès du responsable du projet : M. CARRERE Sébastien (service urbanisme) au siège de la communauté de communes du Seignanx.

**Article 10** : Les informations relatives au projet de 4<sup>ème</sup> modification du plan local d'urbanisme de la commune d'Ondres sont consultables sur le site internet de la communauté de communes du Seignanx à l'adresse suivante : [www.cc-seignanx.fr](http://www.cc-seignanx.fr)

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 11** : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Il sera également procédé à l'affichage de l'avis au siège de la communauté de communes du Seignanx, en mairie d'Ondres, et sur le terrain (secteur nord et secteur sud du projet de ZAC des Trois Fontaines à Ondres).

**Article 12** : Copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du département des Landes (sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Dax).

A Saint Martin de Seignanx, le 5 décembre 2016



*Le Président,*

*Eric GUILLOTEAU.*

ID : 040-244000659-20161205-2016\_0712\_AR-AR

Envoyé en préfecture le 07/12/2016

Reçu en préfecture le 07/12/2016

Publié ou notifié le 07/12/2016

